FRC 10609

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 7456

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

PAR DESTREM

SUR les demandes en secours pour les communes ravagées par la grêle dans le département de la Haute-Garonne.

Séance du 18 messidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez déja renvoyé au Directoire plusieurs pétitions des communes du département de la Haute-Garonne, qui, comme celles des cantons de Muret et de Mongiscard, ont, par le malheur qu'elles ont éprouvé, un droit bien acquis aux fonds que la loi a mis à la disposition du gouvernement pour venir au secours et accorder des justes indemnités aux citoyens qui ont souffert des dommages infiniment moins conséquens que

THE NEWBERRY LIBRARY

ceux que viennent d'éprouver les malheureux habitans du département de la Haute-Garonne.

Mais, citoyens représentans, les formes à observer pour établir le droit à ce secours, les longueurs inévitables qu'entraînent les vérifications exigées par la loi, et le besoin qu'a le ministre de l'intérieur de connoître les dommages particuliers que peut avoir souffert chaque département, pour leur distribuer dans des juste proportions la masse des fonds de secours mis à la disposition du Directoire ; toutes ces formalités entraînent, dis-je, de telles longueurs, que les secours deviennent si non illusoires, du moins presque inutiles, puisqu'ils ne parviennent aux particuliers qui ont souffert que long-temps après le besoin urgent qu'ils en avoient. Je peux vous rapporter en preuve de ce que j'avance que les propriétaires du département de la Haute-Garonne, dont les possessions avoient été grêlées en l'an 5, n'ont encore reçu aucune indemnité des pertes qu'ils souffrirent, et qu'ils étoient au contraire rigoureusement poursuivis pour l'acquit de la partie des contributions de l'an 5 qu'ils devoient encore.

La députation de la Haute-Garonne ne doit pas vous laisser ignorer, citoyens représentans, combien sont grands les dommages que ce département a soufferts : cent dix-huit communes ont été dévastées par un ouragan affreux et une grêle terrible ; dix mille propriétaires ont vu disparoître dans un clin-d'œil une superbe récolte, sur laquelle la majeure partie d'entre eux fondoit l'espoir de se libérer des dettes que la grêle de l'année dernière avoit forcé de contracter.

Par-tout où ce fléau dévastateur a passé, la moisson, les fourrages, l'herbe même, ont été enterrés ; sur plusieurs points les arbres et les vignes ont été arrachés par l'ouragan ; et dans presque tous les autres ils n'offrent plus qu'un tronc sec et ébranché ; les toitures des maisons et des fermes ont été brisées ou enlevées ; les hommes et les bestiaux qui se trouvoient à la campagne ont été tués ou mutilés, tant la grêle étoit épaisse et grosse ; on a trouvé le lendemain des grêlons de huit à

dix livres ; ils étoient communément du poids d'une à deux livres.

Un déluge de pluie suivit cet orage, les maisons furent de suite remplies d'eau, plusieurs sont déja écroulées, et les plus solides menacent d'une prochaine ruine ; ce spectacle horrible, et presque incroyable, a mis le désespoir dans l'ame des habitans de ces contrées. Le plus grand nombre est sans ressource, et le découragement succède au désespoir ; ils abandonnent leur domicile pour aller chercher leur subsistance et le travail sur un sol moins malheureux ; déja, dans plusieurs endroits, les métayers ont quitté les fermes dévastées, emmené les bestiaux qui leur restent, et cherchent à se louer ailleurs.

Ce tableau déchirant, mais fidèle, de l'état déplorable où se trouvent réduits dix mille propriétaires d'un seul département, qui dans tous les temps a donné des gages certains à la République, doit vous faire espérer que le gouvernement accordera, sans délai, des secours provisoires à ces malheurs habitans ; mais vous ne devez pas vous borner à renvoyer purement et simplement leur pétition au Directoire, et c'est au nom de mes collègues, députés de la Haute-Garonne, et de l'humanité, que je vous propose de faire un message au Directoire pour l'inviter de prendre, dans la plus grande considération, l'état déplorable des habitans de ce département, et de leur fournir, par de prompts secours, les moyens de reprendre la culture de leurs terres et de faire l'achat des semences.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.

167